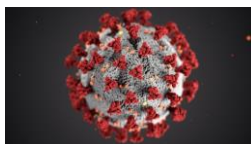


GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Concept de protection COVID-19



Communication 4

30 août 2020

Préambule

L'augmentation conséquente ces derniers jours du nombre de personnes positives au COVID-19 appelle des mesures plus strictes en matière de prévention. En effet, la semaine dernière un pic de plus de 380 personnes testées positives. Plusieurs services de médecins cantonaux ont également prononcé plusieurs quarantaines collectives depuis la semaine passée.

Les retours des vacances ainsi que la reprise de l'activité économique, sociale et les écoles suivant la période estivale impliquent un brassage plus important de la population, avec le risque que des populations plus âgées et vulnérables soient à leur tour touchées. Combiné avec des conditions climatiques potentiellement plus favorables au virus, l'automne risque de fournir un terrain propice à la propagation du virus.

Plans de protection – Exigence OFSP

Tous les lieux accessibles au public doivent disposer d'un plan de protection spécifique. Les mêmes prescriptions relatives aux plans de protection s'appliquent à toutes les institutions, les entreprises, les écoles et les manifestations.

Cette communication a été établie selon la règle d'attribution des responsabilités suivantes :

Conseil Fédérale (CF) et Office Fédérale de la santé publique (OFSP)

Ces deux organes définissent l'ensemble des décisions à communiquer dans les domaines de la santé, mesures d'hygiène, circulation des personnes, ...

Office fédérale du sport (OFSP)

Cet office définit les conditions cadres pour le sport.

Autorités cantonales

L'autorité cantonale compétente peut accorder des allègements ou des restrictions supplémentaires par rapport à l'état sanitaire sur son territoire.

L'association des patinoires romandes et tessinoises (APAR&T)

L'APAR&T souhaite proposer des recommandations à ses membres afin de leur faciliter la tâche pour la réalisation du concept de protection.

Exploitant de site

Chaque exploitant doit élaborer et mettre en œuvre un concept de protection pour son établissement. Ce document doit être le fruit d'une collaboration avec les différents groupes d'utilisateurs de la patinoire. En effet ces groupes d'utilisateurs sont aussi soumis au respect de règles de leur association faîtière. Une redondance des informations ne fera que nuire à la compréhension, c'est pourquoi ce document mentionne des liens directs avec les sites des associations.

Chaque exploitant devra probablement adapter ces recommandations en fonction des spécificités de son établissement, notamment dans les domaines qui concernent l'adaptation des usages, de l'hygiène ainsi que de la surveillance. Par ailleurs, chaque exploitant demeure libre :

De restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions d'exploitation recommandées sont trop contraignantes ou ne peuvent pas être appliquées.

D'appliquer tout ou partie des recommandations contenues dans ce document.

Documents de références

Chaque exploitant doit prendre connaissance des documents suivants :

Etabli par L'OFSP – 6 juillet

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Etabli par OFSPO – 19 juin

Le document suivant vous permet de prendre connaissance de chaque mesure à appliquer dans la pratique du sport.

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html#assouplissement>

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport signifie maintenant ...

Respect des règles d'hygiène (de l'OFSP)

Respect des distances (garder 1,5 m de distance si possible)

Participation aux entraînements/compétitions **sans symptômes**

Respect du **concept de protection** des clubs et des exploitants d'installations sportives

Manifestations sportives

- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée

Listes de présence (traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

Entraînements de sports avec contact physique étroit **en groupes fixes** (recommandation)

Valable dès le 22 juin 2020

swiss olympic

Une certitude

Bien que le CF ait annoncé un assouplissement des mesures pour le début octobre, la situation reste critique et peu basculer en tout temps.

Une chose est certaine, si l'origine de plusieurs foyers proviennent de nos infrastructures sportives, la confédération ou le canton imposeront la fermeture de nos sites.

Table des matières

A – ACCUEIL

- 1) Gestion de la file d'attente
- 2) Accueil en caisse / distribution des patins de location
- 3) Enregistrement des entrées (traçabilité)

B- VESTIAIRES

- 4) Vestiaires
- 5) Autres dispositions en zone vestiaire
- 6) Gradins et espaces de dégagement autour de la surface de glace

C – RESTAURATION

- 7) Petite restauration à l'emporter
- 8) Pique-Nique
- 9) Restauration assise

D – DISPOSITIONS TECHNIQUES NETTOYAGE ET DESINFECTION

- 10) Nettoyage et désinfection

E – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

- 11) Règlement intérieur
- 12) Contrats du personnel
- 13) EPI

Attribution des responsabilités :

Légende : Exploitant de patinoire
 Exploitant des prestations de restauration

Les groupes d'utilisateurs de la patinoire

Le club de hockey
 Le Club de patinage artistique
 L'établissement scolaire
 Le patinage public

A – ACCUEIL

1) Gestion de la file d'attente

a) Faut-il mettre un panneau de rappel des consignes sanitaires de la Confédération ?

Recommandation APAR&T : OUI

b) Faut-il un marquage au sol pour faire respecter la consigne des 1.5 m ?

Recommandation APAR&T : OUI dans la file d'attente à la caisse

c) Faut-il une séparation des flux d'entrée et de sortie par des barrières ou autre moyen technique (cordon de sécurité) pour éviter que ces flux ne se mélangent ?

Recommandation APAR&T : OUI

Si le port du masque est obligatoire dans tout le site, cette mesure n'est pas nécessaire.

d) Faut-il imposer le port du masque dans la file d'attente ?

Recommandation APAR&T : OUI

Actuellement la Confédération ne l'impose pas tant que la distance entre les personnes peut être maintenue.

Toutefois, la plupart des cantons imposent le port du masque dans les espaces publics. Cette exigence est à prendre comme une opportunité et non comme une contrainte à lutter contre le virus.

e) Faut-il mettre en place du personnel d'accueil pour veiller au bon respect des consignes dans la file d'attente ?

Recommandation APAR&T : NON

Le respect des consignes conditionnera la nécessité de mettre en place ou pas du personnel en surveillance.

f) Faut-il afficher les nouvelles dispositions réglementaires à l'extérieur de l'établissement afin que la clientèle prenne connaissance des nouvelles dispositions liées à l'exploitation de la patinoire ?

Recommandation APAR&T : OUI

g) Faut-il procéder à un nettoyage particulier (désinfection) de la zone de la file d'attente ?

Recommandation APAR&T : NON

Sauf en zone couverte hors d'air (nettoyage fréquent du sol, portes et poignées de portes).

1.5) Accueil en caisse / distribution des patins de location

a) Faut-il afficher des dispositions particulières à la caisse ?

Recommandation APAR&T : OUI

Affichage des recommandations de l'OFSP

Concept de protection établi par :



Le club de hockey sur le modèle des exigences de la ligue



Le club de patinage artistique sur le modèle de la Fédération



L'établissement scolaire sur le modèle des exigences internes



L'exploitant du site


b) Faut-il mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la caisse ou dans le hall d'entrée ?

Recommandation APAR&T : OUI

En matière de protection le lavage des mains joue un rôle important. Comme il n'est pas possible de s'assurer que chaque visiteur a effectué ce geste, L'APAR&T recommande la mise en place d'un affichage invitant chaque client à utiliser le gel systématiquement avant de s'acquitter de l'entrée ou d'accéder aux différents locaux.

La pose d'un distributeur de gel à pédale est à privilégier pour des patinoires recevant un grand nombre de personne.




La pose de distributeur dans d'autres locaux communs est aussi fortement conseillée.

 La responsabilité de mettre à disposition des désinfectants ainsi que des lingettes de nettoyage dans les vestiaires pour les membres de clubs peut aussi être attribuée aux clubs

c) Faut-il une mesure de protection particulière pour le personnel de caisse ?

Recommandation APAR&T : OUI

Au choix une ou plusieurs mesures possibles :

-  Au minimum une paroi plexiglas pour séparer le personnel de caisse/location de patins de la clientèle.
-  Gants et masques ou visière seront également mis à disposition du personnel de caisse par l'employeur.
-  Aménagement d'une zone pour le transfert des patins :
 - Patins fournis, soit en self-service soit en dépose de la paire de patins dans un espace neutre.
 - Reprise des patins, dépose de la paire de patins dans un espace neutre et désinfection extérieure de la coque du patin et de la lame, puis rangement.

d) Faut-il prendre des mesures particulières de désinfection en zone caisse / distribution de patins ?

Recommandation APAR&T : OUI

Le comptoir, la séparation en plexiglas, le lecteur de cartes ainsi que tout le matériel pouvant être touché par le visiteur, notamment le matériel mis en location (canne, puck, ...) seront fréquemment désinfectés par le personnel d'exploitation.

Des lingettes humides ou du matériel permettant de nettoyer et de désinfecter régulièrement le mobilier ainsi que le matériel doit être mis à disposition du personnel de caisse ou d'exploitation.

e) Faut-il restreindre les modalités de paiement (cash ou carte bancaire, etc.) ?

Recommandation APAR&T : NON

Il faut encourager le recours au paiement par carte magnétique par un affichage à la caisse. Le risque de contamination est plus faible que lors de la manipulation de billets et de monnaies.

f) Comment gérer l'accueil lorsque l'entrée se fait avec un distributeur de ticket par automate ?

- Les mêmes dispositions pour la gestion des flux de personnes s'appliquent. La façade de l'automate sera régulièrement désinfectée.

g) A quelles conditions peut-on refuser l'entrée de la patinoire ?

- Lorsque la capacité d'accueil est atteinte.
- Lorsque qu'une personne présente l'un des symptômes de la maladie ou présente manifestement un grand risque (aide respiratoire avec oxygène, surpoids très important, ...), dans tous les cas, elle doit être informée des risques qu'elle en cours.

- Le personnel de l'établissement se réservera le droit d'exclure tout client qui ne respecterait pas les consignes d'utilisation des installations ou porterait atteinte par son comportement à la sécurité sanitaire des autres clients ou des employés.

h) Qu'elle est la capacité d'accueil sur la surface de glace et qu'elles sont les conditions d'utilisation ?

- Les exploitants de patinoire ont la responsabilité de protéger le public, le calcul théorique de la capacité maximale d'utilisateur en simultané sur la surface de glace : $\text{surface de glace} / 4 \text{ m}^2 \text{ par utilisateur}$, soit $1760 \text{ m}^2 / 4 \text{ m}^2 = 440 \text{ personnes}$. Dans la pratique, ce nombre est largement inférieur à 300 personnes. Afin d'éviter d'assurer un traçage nominatif du public, il est conseillé à l'exploitant d'afficher ou de diffuser régulièrement l'information sur le respect de la distanciation sociale

- Pour les autres groupes d'utilisateurs ces informations doivent être mentionnées dans le concept de protection. Le concept doit être remis à l'exploitant, celui-ci vérifie la cohérence des informations et veille au respect d'application.

3) Enregistrement des entrées (traçabilité)

a) Comment mettre en œuvre le concept de traçabilité des visiteurs ?

- Pour les clubs, la traçabilité des personnes présentent doit se faire en conformité des exigences imposées par leur Fédération.
- Pour les écoles, la traçabilité doit se faire en conformité des exigences de l'établissement.
- Actuellement la traçabilité des patineurs lors des plages de glace destinées au public n'est pas nécessaire.
- Si l'exploitant souhaite le réaliser il a le choix, 2 options sont envisageables :
 - Utilisation d'une application sur téléphone.
 - Remplissage d'un formulaire volant, à remplir avant le passage à la caisse et à déposer dans une urne mise à disposition à la caisse/Information. Le document serait également téléchargeable sur le site web de la patinoire.

b) Comment l'expliquer aux visiteurs ?

En période d'épidémie, lorsqu'un nouveau cas est déclaré, il est primordial de circonscrire au plus vite la propagation du virus en identifiant puis en contactant toutes les personnes ayant pu être en contact avec le porteur du virus. Les données enregistrées ne seront utilisées qu'à ce seul usage. Cette mesure est obligatoire pour les clubs et les écoles. Cette mesure est posée comme condition à la réouverture des installations sportives par l'OFSPPO.

c) Combien de temps faut-il conserver les données ?

Les données doivent être conservé durant 14 jours, ensuite elles seront détruites.

- L'exploitant effectue uniquement le suivi des listes qu'il a éventuellement établies pour le public. Les listes des autres utilisateurs sont à gérer directement par les clubs ou les établissements scolaires.

B- VESTIAIRES

4) Vestiaires

a) Peut-on donner libre accès aux vestiaires et aux douches collectifs ?

Selon les directives de l'OFSPPO, l'accès aux vestiaires et douches est à nouveau autorisé.

- Il est nécessaire d'assurer une distanciation de 1.5 m entre les personnes.
- Les concepts de protections des clubs et des écoles doivent faire mention de cette exigence et des dispositions spécifiques à prendre dans l'ensemble des surfaces mises à disposition.

b) Doit-on prendre des mesures de nettoyage / désinfection particulières ?

Recommandation APAR&T : OUI

De manière générale, l'APAR&T préconise d'augmenter la fréquence **de désinfection** des zones mises à disposition des utilisateurs.

c) Doit-on prévoir du personnel en permanence sur cette zone pour veiller au bon respect des consignes ?

Recommandation APAR&T : OUI

L'APAR&T préconise qu'une personne soit affectée à l'information des utilisateurs, au nettoyage des locaux et matériel à disposition et/ou au contrôle du respect des consignes, ceci au minimum durant les périodes attribuées au patinage public.

5) Autres dispositions en zone vestiaire

a) Peut-on laisser en fonction les accessoires de confort, tels les sèche-cheveux (foehn), mis à disposition par la patinoire ?

Recommandation APAR&T : NON

Pour éviter la contamination par contact, les sèche-cheveux sont retirés. Tout le mobilier donnant du confort aux visiteurs, s'il n'est pas indispensable doit être retiré (chaises, bancs supplémentaires, tissus, ...)
La clientèle est autorisée à apporter ses équipements personnels pour utilisation dans les endroits adaptés (avec distance minimum de 1.5m).

Pour le mobilier indispensable, soit les bancs/chaises pour pouvoir mettre ses chaussures, le mobilier doit être espacé ou l'aménagement doit être adapté afin de garder une distanciation de 1.5 m entre les personnes.

Les casiers individuels généralement fermés par des cadenas privés peuvent être utilisés en veillant à une distance de 1.5 m entre chaque casier. Les casiers intermédiaires seront verrouillés. Les casiers seront vidés chaque soir et désinfectés 3x par jour.

b) Faut-il prévoir des dispositions particulières pour les espaces sanitaires (douches, les toilettes, etc.) ?

Recommandation APAR&T : OUI

Il est recommandé d'adapter les fréquences de nettoyage et désinfection en relation avec le programme d'occupation.

6) Gradins et espace de dégagement autour de la surface de glace.

Actuellement 1 000 personnes dans les gradins séparées par groupe de 300 personnes avec suivi nominatif. Dans tous les cas le respect de la distance de 1.5 m entre les personnes est obligatoire. Le port du masque est recommandé.

Les Fédérations émettent des recommandations :

https://www.sihf.ch/fr/regio-league/covid-19_rl

<https://www.swissiceskating.ch/fr>

C – RESTAURATION

7) Petite restauration à l'emporter

Si la buvette dispose d'un bail commercial, l'exploitant de la buvette répond aux consignes de Gastro Suisse.

Si la buvette est exploitée directement par l'exploitant de la patinoire, ou le club, celui-ci est responsable de l'application du respect des consignes de sécurité sanitaire.

8) Pique-Nique

Les pique-niques sur les zones de repos des patinoires extérieures sont autorisés, la capacité admissible = surface disponible divisé par 4 m². La distance sociale de 1.5 m reste applicable.

9) Restauration assise

L'ouverture de la restauration assise suivra les directives de la Confédération pour ce secteur d'activité.

D – DISPOSITIONS TECHNIQUES NETTOYAGE ET DESINFECTION

10) Nettoyage et désinfection

L'APAR&T recommande les fréquences de nettoyage et désinfection suivantes :

Zone Accueil :

- + Désinfection des sols (non poreux) au moins 1 fois toutes les 3 heures (1x/3 heures)
- + Comptoir caisse : 1x/ 2 heures

Zone casiers / vestiaires / douches

- + Après chaque groupe d'utilisateur
- + Ou mise en place de consignes et mise à disposition de matériel pour les utilisateurs

Zone WC

- + Nettoyage et désinfection en continu (personnel permanent)
- + Ou mise en place de consignes et mise à disposition de matériel pour les utilisateurs

Production d'eau chaude

- + Si durant la longue période d'arrêt des activités l'exploitant a stoppé la production d'eau chaude par mesure d'économie, lors de la mise en service il sera nécessaire de vidanger les chauffe eau ou mettre en place des mesures afin d'éviter **des problèmes de légionellose**. En cas de doute, le meilleur moyen étant de faire analyser un échantillon d'eau auprès d'une société agréée pour effectuer ce contrôle.

E – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

11) Règlement intérieur

L'ensemble des règles précédentes doit faire l'objet d'un amendement au règlement intérieur de la patinoire et devra être validé par l'autorité compétente. Ces différentes mesures devront clairement être communiquées au public (affichage avant la caisse) ainsi qu'aux clubs et associations sous contrat (courrier d'information).

Chaque établissement appréciera les adaptations en personnel que ces mesures nécessitent.

Les établissements sont libres d'adapter éventuellement leur politique tarifaire en fonction des restrictions appliquées. De même, différentes formules dans le cas des abonnements peuvent être envisagées (remboursement au prorata, extension de durée de validité, etc.).

12) Contrats des personnels

Les contrats des personnels pourront être adaptés pour inclure dans leur cahier des charges un point particulier relatif à leur obligation de faire respecter les consignes sanitaires et les dispositions réglementaires particulières en période de pandémie.

13) EPI

La réouverture des établissements implique que l'exploitant mette à disposition de son personnel les EPI (Equipements de Protection Individuels) recommandés par la Confédération, en quantité nécessaire et en qualité suffisante, respecte et fait respecter les mesures sanitaires pour la protection du personnel.

Distribution :

Membres APAR&T.

REGIO LEAGUE (Ligue Suisse de Hockey 3^{ème} division).

SWISS LEAGUE (Ligue Suisse de Hockey 2^{ème} division).

NATIONAL LEAGUE (Ligue Suisse de Hockey 1^{ère} division).

SFB (Association suisse des agents d'exploitation).

ASSSRT (Association suisse des services des sports, section Romande et Tessin).

APRT (Association des Piscines Romandes et Tessinoises).

GSK (Gesellschaft Schweizerischer Kunsteisbahnen).

SWISS ICE SKATING (Association suisse de patinage, patinage synchronisé, patinage de vitesse et Short Track).

SWISS CURLING ASSOCIATION.

B.I.R.A. (Belgian IceRinks Association).

AQAIRS (Association Québécoise des Arénas et des Installations Récréatives et Sportives).

SNP (Syndicat National des Patinoires Françaises).

Enges, le 30 août 2020